

Commune de SONDERNACH

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 17 décembre 2020

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M HAUDY Daniel, 1^{er} adjoint, M MATTER Michel, 2^{ème} adjoint, Mme CARCO Stéphanie, 3^{ème} adjointe, M BUHL Nicolas, M COULON Serge, M DEYBACH Pierre, Mme FISCHER Anne, M FRIEDERICH André, Mme GUILLARD Nathalie, Mme HADJIMANOLIS Claire, M LEISSER Frédéric, Mme MARCHAL Emmanuelle, M PFINGSTAG Philippe, M SCHREIBER Yannick

Absents excusés et non représentés : néant

Absents non excusés : néant

Ont donné procurations : néant

Secrétaire de séance : Mme Pascale BESSEY, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 octobre 2020
- 2/ **Forêt** : programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2021
- 3/ **Forêt** : fixation du prix de vente du bois 2021
- 4/ **Bâtiments communaux** : étude de faisabilité portant sur la réhabilitation de l'ancien bâtiment « Ecole communale »
- 5/ **Station de ski** : fixation des tarifs des frais de secours, saison 2020-2021
- 6/ **Concession de terrain** : renouvellement d'une concession de terrain au lieu-dit Obere Bruckmatt
- 7/ **Eau** : Fixation du prix de l'eau 2021
- 8/ **Telecommunications** : étude de faisabilité portant installation d'une antenne-relais – zone blanche
- 9/ **Divers**

POINT 1 - PV : approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 octobre 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 octobre 2020, sans observation.

POINT 2 - **Forêt** : programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 1/ approuve l'état prévisionnel 2021 des coupes, à savoir : bois d'œuvre 4 000 m³, bois de feu 140 m³, qui se monte en recettes brutes hors taxes à 213 140 € (valeur nette 75 620 €) ; coupes en ventes sur pied néant, **2/ approuve** le programme des travaux patrimoniaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2021 en forêt communale : total travaux HT 40 440 €, honoraires HT 7 573 € ; **3/ délègue** M le Maire pour le signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2021.

POINT 3 - Forêt : fixation du prix de vente du bois 2021

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, **l'attribution** de bois de chauffage et limitée à 4 cordes par foyer, **de fixer** les prix pour 2021 comme suit :

- bois de chauffage façonné destiné aux foyers (domicile réel et fixe dans la commune) 210 € la corde HT (4 stères de quartiers feuillus), + TVA ;
- bois de chauffage façonné destiné aux résidents 220 € HT la corde + TVA ;
- bois de chauffage façonné destiné aux veuves de bûcherons 12 € HT le stère + TVA
- hêtre sur pied 10 € le stère + TVA ;
- sapin sur pied 6 € le stère + TVA ;
- grumes bord de route feuillus coupées depuis

+ de 1 an	35 €/m3 HT + TVA
1 an et moins	42 €/m3 HT + TVA
- Prix du bois d'œuvre sur pied sapin

	40 € HT/m3 + TVA
--	------------------

POINT 4 - Bâtiments communaux : étude de faisabilité portant sur la réhabilitation de l'ancien bâtiment « Ecole communale »

M le Maire donne connaissance à l'assemblée du résultat de la consultation auprès des habitants de la commune concernant un scénario d'aménagement pour l'ancien bâtiment de l'école communale : 209 réponses soit 100 % locatif 5 % - 50 % locatif 50 % logement senior ou PMR 37 % - 50 % locatif 50 % locaux d'activités 58 %.

M le Maire rappelle le projet de convention entre la commune de Sondernach et l'ADAUHR-ATD (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin – Agence Technique Départementale). L'objet de la mission à confier serait l'étude de faisabilité portant sur la réhabilitation de l'ancien bâtiment « Ecole Communale » et notamment sur l'élaboration de trois scénarios d'aménagement : 100 % locatif, ou 50 % locatif (1^{er} étage) et 50 % logement adapté (senior, PMR en rdc), ou 50 % locatif (1^{er} étage) et 50 % locaux d'activités ou de service (en rdc). **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité de confier à l'ADAUHR-ATD une étude de faisabilité pour le scénario suivant :

- 1^{er} étage 100 % locatif,
- Rez-de-chaussée 50 % locaux de services pour l'installation des projets existants soit une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) et un local associatif, et 50 % en plateau brut à aménager en attente d'éventuels demandes de locaux professionnels ou autre.

Charge M le Maire de signer la convention à intervenir avec l'ADAUHR-ATD.

Vote un crédit de 10 000 euros, en prévision des dépenses à engager, à prélever sur les fonds excédentaires de l'exercice 2020 et à reprendre au budget primitif 2021.

POINT 5 - Station de ski : fixation des tarifs des frais de secours, saison 2020-2021

La responsabilité en matière de secours relève de la responsabilité des communes et en particulier du Maire. Les collectivités locales peuvent demander aux skieurs accidentés le remboursement des frais engagés pour leurs secours.

1/ Frais de secours sur pistes de ski :

Du fait que la prise en charge d'un blessé sur le lieu même de l'accident, c'est-à-dire sur la piste de ski alpin ou sur la piste de ski de fond, pour lui donner les premiers soins et l'amener jusqu'au bas des pistes, s'inscrit dans le cadre de l'opération de secours incombant à la commune, **le Conseil Municipal**, après délibération, **décide** à l'unanimité de fixer les tarifs pour la saison 2020/2021, soit :

intervention front de neige	40 €
intervention en zone rapprochée	140 €
intervention en zone éloignée	230 €
intervention en hors-piste gravitaire au sein du domaine skiable	370 €

2/ Transport du blessé du bas des pistes à la structure médicalisée appropriée :

Du fait que le transport d'un blessé entre le bas des pistes et la structure médicalisée appropriée s'inscrit également dans le prolongement de l'opération de secours incombant à la commune et ne constitue pas un transport sanitaire susceptible d'être pris en charge par l'assurance maladie, **le Conseil Municipal**, après délibération, **décide** à l'unanimité

- de passer une convention avec l'entreprise JACQUAT de Munster, Ambulancier, afin que cette entreprise assure les opérations de transport sanitaire en continuité des secours apportés sur les pistes de ski ;
- que cette convention sera conclue pour la saison 2020/2021 ;
- d'appliquer, pour le transport du blessé jusqu'à la structure médicalisée la plus proche de la station, un forfait fixé à 410 € par transport pour la saison 2020/2021 ;
- de charger M. le Maire de la signature de ladite convention.

La publicité de cette délibération se fera par affichage en mairie et sur la station de ski au départ des pistes.

POINT 6 - Concession de terrain : renouvellement d'une concession de terrain au lieu-dit Obere Bruckmatt

M le Maire informe l'assemblée que M Pierre Deybach, domicilié 1 rue du Landersbach à Sondernach sollicite le renouvellement de la concession de terrain lieu-dit Obere Bruckmatt accordée précédemment par acte administratif du 6 février 2012. **Le Conseil Municipal** considérant que M Pierre Deybach est également titulaire d'une concession de terrain au lieu-dit Brach, **donne** à l'unanimité son avis favorable pour le renouvellement sollicité, décide que la surface de 29 ares lieu-dit Obere Bruckmatt, section 4 n° 255 sera rajoutée par avenant au premier bail accordé le 16 juillet 2019, aux mêmes conditions ; **charge** M le Maire de signer l'avenant à intervenir.

POINT 7 - Eau : fixation du prix de l'eau 2021

M le Maire informe l'assemblée des redevances dues à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à compter du 1^{er} janvier 2021, soit - redevance de pollution domestique facturée à tous les abonnés au service de l'eau sur la base des volumes d'eau facturés : 0.350 €/m3 - redevance de modernisation des réseaux de collecte facturée à tous les abonnés soumis à la redevance d'assainissement collectif, sur la base des volumes d'eau consommés : 0.233 €/m3

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** à l'unanimité de fixer pour 2021 le prix de vente du m3 d'eau comme suit :

	<u>2020</u>	<u>2021</u>
<u>Redevance eau</u>		
Part communale	2.550	2.600
Agence de l'Eau pollution domestique	<u>0.350</u>	<u>0.350</u>
	2.900 € /m3	2.950 €/m3
	<u>2020</u>	<u>2021</u>
<u>Redevance assainissement collectif</u>		
Part communale	0.417	0.417
Agence de l'eau modernisation des réseaux	<u>0.233</u>	<u>0.233</u>
	0.650 € /m3	0.650 €/m3

La location du compteur reste fixée à 5 € par semestre. En application de l'article 13 II de la loi sur l'eau, le montant de la facture est calculé sur la base de la consommation réelle.

POINT 8 - Telecommunications : étude de faisabilité portant installation d'une antenne-relais – zone blanche

Dans le cadre de l'accord intervenu entre le Gouvernement, l'ARCEP, et les opérateurs de téléphonie mobile en janvier 2018 dit « New Deal Zones Blanches », pour l'amélioration de l'accès à la téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire et son programme de couverture ciblée, la commune de SONDERNACH a été retenue dans la liste complémentaire des zones à couvrir par les opérateurs.

Le terrain communal situé section 35 n° 47 au lieu-dit Landersen serait susceptible de servir de site d'émission-réception.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **donne** avec 13 voix Pour et 2 Abstentions, son accord de principe pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant installation d'une antenne-relais au lieu-dit Landersen. La convention définitive à intervenir sera soumise au conseil municipal dans une séance ultérieure.

POINT 9 - Divers

9-1 Finances : admission en non-valeurs

M le Maire informe l'assemblée que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de la pièce portée ci-après :

Titre 41-2020	Van Wisen Kim	Frais de secours sur piste de ski	450.00
---------------	---------------	-----------------------------------	--------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **donne** à l'unanimité son avis favorable pour l'admission en non-valeur de ce titre de recettes. Le Syndicat Mixte des Stations de Montagnes prendra en charge les dépenses de transport par ambulance avancées par la commune de Sondernach.

9-2 BP : DM n° 4 vote de crédit au budget général 2020

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les crédits suivants :

Recettes	Article 70878	Remb ambulance non-valeur par syndicat	+	410.00
	Article 70878	Réduction des charges 2020 Form Aventures	-	273.00
Dépenses	Article 6541	Non-valeur titre 41-2020	+	450.00

A prélever sur les fonds excédentaires de l'exercice 2019.

9-3 Personnel : Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

Le Maire rappelle à l'assemblée : L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations. L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu. Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ; Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ; Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ; Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ; Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de SONDERNACH ; Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

9-4 Syndicats : Transfert de la compétence gaz au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Le Maire expose à l'assemblée,

Que le syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin auquel adhère la commune s'est doté en 2000 d'une compétence dans le domaine du gaz, réaffirmée dans le cadre de la modification des statuts approuvée par le Comité Syndicat en date du 24 juin 2019 et par arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019.

Que la commune de Sondernach pourrait opportunément transférer au Syndicat les compétences précisées à l'article 3-2 des statuts, à savoir :

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
2. Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.
5. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

Que conformément à l'article 4 des statuts, une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence. Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du conseil de la commune ou de la communauté membre est devenue exécutoire. La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres. Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du comité syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le comité syndical.

En conséquence, le maire propose au conseil de transférer au syndicat la compétence optionnelle prévue à l'article 3-2 des statuts du syndicat.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 3-2 des statuts du syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif à la compétence optionnelle en matière de gaz,
- Vu les articles 4-1 et 4-2 des statuts du syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif aux modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle,

Après avoir délibéré, avec 14 voix Pour et 1 Abstention,

Décide de transférer au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin la compétence optionnelle en matière de gaz telle qu'énoncée à l'article 3-2 des statuts. La présente délibération sera adressée à M le Préfet et au Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin qui en informera les collectivités membres. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La séance a été levée à 22 h 00

Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Sondernach de la séance du 17 décembre 2020

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 octobre 2020
- 2/ **Forêt** : programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2021
- 3/ **Forêt** : fixation du prix de vente du bois 2021
- 4/ **Bâtiments communaux** : étude de faisabilité portant sur la réhabilitation de l'ancien bâtiment « Ecole communale »
- 5/ **Station de ski** : fixation des tarifs des frais de secours, saison 2020-2021
- 6/ **Concession de terrain** : renouvellement d'une concession de terrain au lieu-dit Obere Bruckmatt
- 7/ **Eau** : Fixation du prix de l'eau 2021
- 8/ **Telecommunications** : étude de faisabilité portant installation d'une antenne-relais – zone blanche
- 9/ **Divers**

Signatures au registre

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 ^{er} Adjoint		
MATTER Michel	2 ^{ème} Adjoint		
CARCO Stéphanie	3 ^{ème} Adjointe		
BUHL Nicolas	Conseiller municipal		
COULON Serge	Conseiller municipal		
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal		
FISCHER Anne	Conseillère municipale		
FRIEDERICH André	Conseiller municipal		
GUILLARD Nathalie	Conseillère municipale		
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale		
LEISSER Frédéric	Conseiller municipal		
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère Municipale		
PFINGSTAG Philippe	Conseiller municipal		
SCHREIBER Yannick	Conseiller municipal		